



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Teilhède en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 06/06/2024

Présent(e)s :

Titulaires : Mme, Mrs, HOUSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, CLIQUE Michel, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, GOMICHO Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, EYMIN Philippe, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant un titulaire : Marie-France LABBE

Titulaires absents : BIGAY Bertrand qui donne pouvoir à DESSENDIER Lionel, LOUP Julie, MARTIN Roland, CRESPO Luis, SALGUES Julien,

Le quorum est atteint.

Présents : 22 dont 22 ayant droit de vote + 1 pouvoir = 23 voix

ORDRE DU JOUR

- Présentation par « Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme » du projet de pose de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration des Martres/Morge
- Adhésion au syndicat des communes d'Aubiat et Sardon au 1^{er} janvier 2025
- Modification des statuts du syndicat au 1^{er} janvier 2025
- Point d'avancement de la négociation du contrat de DSP
- Bilan et évolution du contrat d'assainissement non collectif avec Semerap
- Présentation du bilan annuel de fonctionnement 2023 de la station d'épuration des Martres/Morge
- Présentation de l'Analyse des Risques Défaillants de la station d'épuration des Martres/Morge
- Point sur les travaux
- Convention tripartite de dépotage des matières de vidanges avec Semerap et la Société C.E. Plomberie by Prunet
- Point sur Semerap
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 28 mars 2024, à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :Michel GOMICHO.....

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- avenant au marché SADE de travaux à Davayat Rue Belin + Varennes/Morge Rue St Loup –
Montant : + 3 599,36 € HT soit 4 319,23 € TTC

Nouvelle déléguée :

Madame Karina MONNET est désignée déléguée titulaire de la commune d'ARTONNE.

Membre extérieur invité : Sébastien DUFOUR, chargé de projets EnR à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme

● Présentation par « Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme » du projet de pose de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration des Martres/Morge

Monsieur le Président accueille M Sébastien DUFOUR, de Territoire d'Énergie, qui a réalisé une étude sur les possibilités de développement des installations solaires sur les « gros sites consommateurs » gérés par Semerap en affermage.

Concernant notre syndicat, un projet est identifié à la station d'épuration des Martres/Morge selon les éléments suivants :

- installation de panneaux photovoltaïques au sol dans l'enceinte de la station d'épuration
- mode en autoconsommation individuelle
- puissance : 54,40 kWc
- coût : 60 000 € (investissement de la collectivité)
- temps de retour inf. à 4 ans

Les économies d'énergie seront répercutées sur le prix du service via le contrat de DSP par l'exploitant Semerap.

M Eugène CHASSAGNE, délégué et maire des Martres/Morge, soulève le problème du PLUi de RLV : permet-il l'installation de cette infrastructure sur la parcelle de la station d'épuration ? quel est le zonage et les éventuelles interdictions imposées par le PLUi ?

M DUFOUR prend note et se renseigne dès que possible auprès du service urbanisme de RLV.

● Adhésion des communes d'Aubiat et de Sardon au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président rappelle que :

- la commune d'Aubiat a délibéré le 22 janvier 2024 pour demander son adhésion au SIA pour l'exercice des compétences AC et ANC
- la commune de Sardon a délibéré le 14 mars 2024 pour demander son adhésion au SIA pour l'exercice des compétences AC et ANC

Rappel des données assainissement des 2 communes :

	AUBIAT (2022)	SARDON (2023)
Nombre abonnés assainissement collectif	285	140
Nombre abonnés assainissement non collectif	242	17
Nombre de m ³	22 989	9 993
Linéaire de réseaux assainissement	7 600 ml	3 689 ml
Nombre de regards de visite	219	85
Nombre de déversoir d'orage	1	2
Nombre de dessableur	1	1
Nombre de poste de relèvement	0	0
Stations d'épuration	2 lits de roseaux	1 station
Contrat DSP avec Semerap pour assainissement collectif	Non – gestion communale	Oui 2022-2034
Contrat DSP avec Semerap pour assainissement non collectif	Oui	Oui 2022-2034
Tarifs part fixe HT	40 €	31,89 €
Tarifs part variable HT	2,00 €	1,67239 €
PFAC (Participation Financière pour l'Assainissement Collectif	1 000 €	0 €

Eléments financiers des 2 communes (source : Comptes Administratifs 2022 et 2023)

	AUBIAT		SARDON	
	2022	2023	2022	2023
EXPLOITATION				
Dépenses réelles	24 174,78 €	26 769,21 €	4 754,20 €	283,20 €
<i>dont intérêts emprunts</i>	16 999,92 €	16 945,71 €	0,00 €	0,00 €
Recettes réelles	80 347,75 €	48 593,68 €	4 036,69 €	7 168,61 €
Amortiss travaux	27 782,00 €	27 782,00 €	10 156,00 €	10 182,00 €
Amortiss subv	21 174,46 €	21 174,46 €	2 455,84 €	
Résultats de l'exercice	+ 49 565,43 €	+ 15 216,93 €	- 8 417,67 €	- 3 296,59 e
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	48 033,98 €	40 906,53 €	0,00 €	0,00 €
<i>dont capital emprunts</i>	40 138,85 €	40 006,53 €		
Recettes réelles	27 224,35 €	60 878,52 €	0,00 €	0,00 €
Amortiss travaux	27 782,00 €	27 782,00 €	10 156,00 €	10 182,00 €
Amortiss subv	21 174,46 e	21 174,46 e	2 455,84 €	
Résultats de l'exercice	- 14 202,09 €	+ 26 579,53 €	+ 7 700,16 €	+ 10 182,00 €

Les résultats cumulés ci-dessous feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation ou pas, des mairies et du syndicat. Une réunion avec les conseillers du Trésor Public de Riom sera organisée en amont.

RESULTAT CUMULE exploitation		+ 15 216,93 €		+ 1 299,15 €
RESULTAT CUMULE investissement		- 98 605,75 €		+ 62 586,35 €
TOTAL		- 83 388,82 €		+ 63 885,50 €

Etat de la dette d'AUBIAT :

8 emprunts contractés en cours fin 2024 (fin du dernier en 2046)

Capital restant dû au 31/12/2024 : 436 335,50 €

Intérêt restant dû au 31/12/2024 : 79 688,86 €

Recettes potentielles /an provenant des abonnés :

Tarifs 2024 de la part syndicat : part fixe 31 € et part variable 1,34 €

AUBIAT : $(285 \times 31) + (22\,989 \times 1,34) = 8835 + 30\,805 = \mathbf{39\,640\,€}$

SARDON : $(140 \times 31) + (9993 \times 1,34) = 4\,340 + 13\,391 = \mathbf{17\,731\,€}$

Total : **57 371 €**

Présentation de 2 scénarios possibles de raccordement du réseau de Sardon à la station d'épuration en séance.

Le tracé 1: pose de 3148 ml de réseau gravitaire avec 63 regards de visite

Le tracé 2 : pose de 2140 ml de conduite gravitaire, et de 800 ml de conduite de refoulement, avec un poste de relèvement et 35 regards de visite.

Ces tracés sont issus de relevés topographiques réalisés par un cabinet de géomètre à la demande du syndicat, pour une première étude de faisabilité du raccordement physique du réseau de Sardon.

Il est rappelé en séance que le raccordement des 2 communes Aubiat et Sardon n'est qu'une hypothèse, d'autres sont possibles (petites stations d'épuration).

Des études chiffrées devront être faites le moment venu.

● Adhésion des communes d'Aubiat et Sardon et Modification des statuts du syndicat au 1er janvier 2025

(délibération 2024/1306/01)

Monsieur le Président rappelle que :

- le conseil municipal d'Aubiat a délibéré le 22 janvier 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025 ;

- le conseil municipal de Sardon a délibéré le 14 mars 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025 ;

Ces adhésions entraînent le transfert au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron de l'ensemble des biens, emprunts, contrats de DSP, actif et le passif, et tout ce qui est nécessaire à l'exercice de ces compétences conformément aux dispositions des paragraphes 5, 7 et 8 de l'article L5211-18 du CGCT. Le transfert des résultats de clôture des exercices comptables des budgets assainissement des communes d'Aubiat et Sardon feront l'objet d'une délibération de la part des nouvelles communes et du syndicat.

Une modification des statuts du syndicat est nécessaire.

Le Président présente les statuts modifiés pour :

- D'une part intégrer les communes d'Aubiat et de Sardon dans le périmètre du syndicat ;
- D'autre part mettre à jour les statuts en application de l'arrêté préfectoral n°20-00105 constatant les conséquences au 1^{er} janvier 2020 du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la « Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans » sur les syndicats dont étaient membres les communes de la communauté au titre de ces compétences.

Conformément aux articles L.5211-18 (pour l'extension du périmètre) et L.5211-20 du CGCT (les modifications statutaires "autres"), il précise que, en cas de vote favorable du comité, le syndicat saisira les communes membres et la communauté d'agglomération RLV pour qu'elles délibèrent d'une part sur l'adhésion au syndicat des communes d'Aubiat et de Sardon, et d'autre part sur les nouveaux statuts mis à jour du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide, par 20 voix pour et 3 abstentions :

- D'approuver l'adhésion des communes d'Aubiat et de Sardon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour exercer la compétence obligatoire « assainissement collectif » et la compétence optionnelle « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025
- D'approuver les statuts tel que présentés et joints à la présente délibération au 1^{er} janvier 2025 ;
- De mandater le Président pour toutes les démarches administratives afférentes à l'adhésion des communes et aux modifications des statuts.

● Point d'avancement de la négociation du contrat de DSP

Commission de travail dédiée : Stéphane HOUSSIER, Daniel LABBE et Cédric BIONNIER + le technicien Gaël FAYE

Interlocuteurs Semerap : David GAYET, Gilles MAS et Manon GAGNE

Deux réunions ont eu lieu : le 25 avril, et le 22 mai 2024

Prochaine réunion : le 19 juin 2024

Il est souhaitable et souhaité que les interlocuteurs pour cette négociation restent les mêmes tout au long de celle-ci. Pour l'instant cette demande n'est pas respectée par Semerap.

La fin des échanges est demandée pour le 12 Juillet 2024. L'avenant consécutif aux échanges sera soumis au conseil syndical de septembre 2024.

Etat d'avancement fait en séance par Stéphane HOUSSIER, délégué et maire d'Artonne.

Points principaux :

Le Syndicat souhaite faire évoluer les unités d'œuvre du contrat (avenant 4) de manière à être cohérent avec les besoins pour la gestion des installations du SIAMC, et que le tarif répercuté aux abonnés corresponde aux besoins de gestion des ouvrages, et au travail réalisé.

Suite à la première réunion de démarrage du 25 Avril 2024 pour la renégociation du contrat de DSP liant la SEMERAP et le SIAMC, différents points ont été évoqués :

1. Ajustement des temps contractuels des agents de maintenance aux besoins des ouvrages du Syndicat

Il a été mis en avant à plusieurs reprises le respect en 2023 des temps contractuels comme argument justifiant du travail réalisé. Le constat a été fait en séance, notamment au vu du CRT2023 provisoire, que les temps affectés par les agents et compilés via l'outil de gestion interne de l'entreprise, n'avaient pas de lien avec la bonne marche des équipements.

Aux vues des prestations et des temps passés ces dernières années, le Syndicat souhaite faire évoluer ce poste.

Il a été évoqué en séance un abaissement de 150h de la dotation horaire. La proposition du syndicat pour ce point est révisée à un abaissement **de 235h**. Le volume horaires sera supérieur de 100h aux moyennes des heures réalisés depuis le début du contrat, hors 2023.

2. Ajustement des temps contractuels des agents de stations aux besoins des ouvrages du Syndicat

Le temps agents station intervenant sur les réseaux n'est pas modifié (un agent à temps plein pour la gestion de l'ensemble des ouvrages).

Aux vues des prestations et des temps passés ces dernières années, le SIAMC souhaite supprimer les temps affectés pour la vérification des réseaux d'assainissement soit les **265 heures** de ce poste.

3. Renouvellement en garantie

Le montant provisionné annuellement est de 10 000 € HT. Moins de 30% de cette provision est consommée annuellement. Quant est-il du montant annuel non utilisé ?

4. Unité de dépotage : distinction du fonctionnement de cet ouvrage avec les autres du SIA

Cet équipement fait partie intégrante de l'ouvrage principal, objet du contrat de délégation. Il est demandé en séance que ce point ne soit plus l'objet de discussions sur son entretien, la justification

de la signature d'une convention de dépotage avec une entreprise extérieure, notamment des agents de Semerap auprès des élus du syndicat.

5. Le compte-rendu financier (CARE) 2023

En première approche, les éléments transmis, les montants affichés, les écarts par rapport aux résultats passés, la concomitance avec le souhait du Syndicat de finaliser les négociations des éléments du contrat laissent un doute sur la fiabilité/véracité des chiffres transmis.

Des informations complémentaires sont demandées à Semerap.

Remarques sur le Compte Rendu Technique 2023 (CRT) :

Des dysfonctionnements importants apparaissent sur les volumes des eaux pompées dans les postes de refoulement. On note des pompes fonctionnant 24h/24h et des passages d'agents très insuffisants sur certains postes critiques à surveiller.

Les risques de pollution du milieu naturel sont accrus.

Le Président fait part de son inquiétude face à cette gestion très dégradée des postes de relèvement.

● Bilan et évolution du contrat de DSP du service d'assainissement non collectif (ANC) avec Semerap

Rappel des missions du service ANC du contrat Semerap :

- Contrôles de conception des constructions neuves ou installations réhabilitées
- Contrôles de réalisation des constructions neuves ou installations réhabilitées
- Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes en service
- Contrôles de conformité à l'occasion de vente des habitations en ANC

Ces prestations sont directement facturées aux particuliers par Semerap (tarifs mis en place par Semerap).

Conclusions de la présentation du bilan fait en séance :

- La base de données des installations ANC sur le territoire n'est pas à jour et incomplète : le parc exhaustif des installations existantes est aujourd'hui inconnu
- Nombreuses incohérences dans les chiffres cumulés figurant dans les Comptes rendus techniques annuels du service, depuis la création du service.
- Aucun contrôle des installations existantes n'a été fait depuis au moins 2019
- Les réunions mensuelles avec Semerap abordent le sujet depuis juillet 2023, et ensuite à chaque réunion, pour un suivi au plus près du travail demandé : en mai 167 contrôles auraient été réalisés sur un parc d'environ 240, et seulement 32 rapports de visite rendus au syndicat.
- Recrutement par Semerap d'un agent en CDD début Janvier, peu formé pour réaliser la mission.
- Méthodologie et procédure non adaptée (signature du maire, saisie des données, organisation).
- Incohérence des conclusions sur des installations similaires.
- Transmission de tableaux de données non exploitables.
- Non transmission des rapports au syndicat, et très tardivement aux administrés qui ont pourtant réglés la prestation
- Le SIAMC n'a pas connaissance des dossiers des installations non conformes prioritaires, par conséquent pas de dossier de réhabilitation depuis la création du SPANC.

(délibération 2024/1306/02)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les difficultés, déjà évoquées en conseil syndical, rencontrées par le syndicat sur l'exécution du contrat de DSP de l'Assainissement Non Collectif (ANC) par le délégataire Semerap.

Un courrier daté du 6 décembre 2023 adressé au responsable du service demandait la réalisation des contrôles des installations existantes, en application du contrat, dans un délai imparti. Ce délai étant arrivé à échéance sans les résultats escomptés, un délai supplémentaire a été accordé jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, le rendu de la mission est très incomplet et les documents sont quasi inexploitable par le syndicat.

Le syndicat d'eau potable de la Basse Limagne (SBL) rencontre les mêmes difficultés dans le cadre de son contrat, avec le même cheminement dans ses démarches (courriers, rencontres, ultimatums, etc...) sans résultat probant non plus.

Par délibération du Bureau du 16 mai 2024, le SBL demande une rencontre avec le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron afin d'envisager une solution en commun de type régie, pour la gestion de cette compétence commune.

Cette rencontre a eu lieu le 30 mai dernier, Monsieur le Président en relate l'essentiel en séance.

Une mutualisation d'un agent technique entre les deux collectivités permettrait de gérer le SPANC de chacune avec une meilleure efficacité qualitative et quantitative des contrôles. Le technicien serait employé par le SBL et mis à disposition du SIA pour un nombre d'heures à déterminer. Le SIA facturerait aux usagers les contrôles nécessaires selon une périodicité et tarifs à établir. Un budget ANC serait alors créé.

L'avancée du SBL vers cette solution semble une opportunité à saisir pour le SIA, afin de bénéficier d'un SPANC fonctionnel pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité* des votants de :

- 1/ acter/constater les manquements du délégataire Semerap au contrat de DSP du SPANC
- 2/ poursuivre l'étude avec le SBL sur la mise en place d'une gestion interne du SPANC du syndicat, avec notamment la mutualisation d'un technicien telle que décrite ci-dessus
- 3/ si cette étape se révèle positive, s'engager auprès du SBL
- 4/ mandater le Président pour demander la rupture du contrat Semerap qui nous lie jusqu'en 2027
- 5/ œuvrer à la mise en place, avec le SBL, d'un service interne de gestion de la compétence ANC sur l'ensemble du territoire du syndicat concerné par la compétence (toutes les communes membres sauf Artonne et St Myon).

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Leur vote n'est pas pris en compte soit 4 voix.*

***M COLLARDEAU Laurent ne prend pas part au vote*

● Présentation du bilan annuel de fonctionnement 2023 de la station d'épuration des Martres/Morge

Le Bilan Annuel de Fonctionnement (BAF) de la station d'épuration est un document réglementaire obligatoire (en application de l'art.20-2 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Rédigé par l'exploitant, signé du Président et transmis avant le 31 mars de chaque année à la Police de l'Eau (DDT).

Il est présenté dans ses grandes lignes en séance, à titre informatif.

- Performances épuratoires à respecter et suivi du milieu :

PARAMETRE	RESPECT DES OBLIGATIONS EUROPEENNES			RESPECT DES OBLIGATIONS LOCALES		
	Concentration mg/l	Rendement %	Nombre de bilan 24H	Concentration mg/l	Rendement %	Nombre de bilan 24H
Débit						365
MES	/	/	/	35	90	24
DBO ₅	25	70	4	25	80	12
DCO	125	75	4	125	75	24
NGL	/	/	/	15	70	12
NTK	/	/	/	/	/	12
NH ₄ ⁺	/	/	/	/	/	12
NO ₂	/	/	/	/	/	12
NO ₃	/	/	/	/	/	12
P_{Total}	/	/	/	1	80	12
Boues						24

QUALITE DU COURS D'EAU				
Suivi du milieu récepteur	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Fréquence des analyses (article 20 arrêté 22/06/07)	1 fois/an <input type="checkbox"/>	2 fois/an <input checked="" type="checkbox"/>	6 fois/an <input type="checkbox"/>	12 fois/an <input type="checkbox"/>

L'arrêté préfectoral N°15-01612 précise les modalités d'autorisation du nouveau système d'assainissement du fait de la construction de la nouvelle unité épuratoire mise en service le 14/04/2018.

- Caractéristiques générales du système de collecte (réseau) :

	Nombre d'abonnement	Nombre de branchement	Linéaire de réseau (km)	Nbr. de DO	Nbr. Dessableur	Nbr. Poste Relèvement
ANNEE 2023	5 099	4 250	123.4	51	16	11

❖ Chiffres clés

La Charge de Pollution	Unité	Année 2022	Année 2023
Capacité de traitement	E.H.	11 500	11 500
CBPO domestique	E.H.	8 400	8 100
CBPO non domestique	E.H.	200	210
CBPO Industrielle	E.H.	1 600	1 400
Apports extérieurs	E.H.		300
Taille de l'agglomération (CBPO totale)	E.H.	10 000	10 000
Charge Entrante maxi	E.H.	6 560	6 708
Charge Moyenne	E.H.	4 170	3 926
*Taux de collecte	%	64%	67%
**Taux de saturation de l'unité de traitement	%	36%	34%

*Taux de collecte = Qt de matières polluantes captée sur le réseau / Qt de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau.

**Taux de saturation de l'unité de traitement = charge entrante moyenne / capacité de traitement

Commentaires (sur les écarts constatés, les événements exceptionnels, ...) :

Hormis les salaisons Bell France, la charge polluante reçue est essentiellement d'origine domestique.

L'unité de traitement est largement dimensionnée pour faire face à une évolution de l'activité industrielle et résidentielle.

La Charge hydraulique	Unité	Année 2022	Année 2023
Capacité hydraulique de traitement	M3/j	4 370	4 370
Volume moyen journalier	M3/j	1 198	1 214
Débit de référence (Percentil 95)	M3/j	2 099	2 104
*Taux de charge hydraulique	%	48%	48%
Volumes apports extérieurs	M3	1 282	6 509
Volume déversé	M3	158	131
Volume reçu (Entrée + déversé + apports)	M3	437 425	443 188
Volume d'assiette de facturation	M3	362 112	368 818
**Eaux parasites	%	17%	17%

**Eaux parasites = (volume traité - volume d'assiette de facturation) / volume traité

*Taux de charge hydraulique = percentil 95 / capacité hydraulique de traitement

Commentaires (sur les écarts constatés, les événements exceptionnels, ...) :

Le dimensionnement hydraulique de la nouvelle station permet de pallier les risques de déversement en tête de station. Le taux d'Eaux Parasite est relativement faible au vu du linéaire de réseau unitaire.

Le volume maximal enregistré en 2023 représente 2 838m³/j soit 65% de la capacité de la station.

Les Boues	Unité	Année 2022	Année 2023
Capacité de traitement	TMS*	240	240
Production théorique (CBPO x 0.0146)	TMS	146	146
Production mesurée	TMS	171.2	121.75
Quantité de boue brute évacuée	TMS	133.0	65.1

* : TMS = Tonne de boues en matières sèches, avant ajout de réactifs.

Commentaires (sur les écarts constatés, les événements exceptionnels, ...) :

En 2023, plus de 72 tonnes de boues ont été épandues dans le cadre du plan d'épandage.

En conclusion, ce document atteste le respect des objectifs réglementaires et l'agglomération d'assainissement obtient un statut « conforme » pour l'année 2023.

● Présentation de l'Analyse des Risques Défaillants de la station d'épuration des Martres/Morge

L'Analyse des Risques Défaillants (ARD) de la station d'épuration est un document réglementaire obligatoire (en application de l'art.4 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

A destination de la Police de l'Eau (DDT).

Rédigé par un ingénieur consultant missionné par le syndicat (ICJPR Conseil) et rendu le 31/05/2024.

L'analyse des risques de défaillance des équipements de la station d'épuration des Martres sur Morge permet d'accompagner l'exploitant dans son rôle de maintien du bon fonctionnement des ouvrages. C'est également le moyen pour le syndicat d'obtenir un avis neutre sur les moyens à mettre en œuvre pour la conservation de son patrimoine affermé.

Il est présenté dans ses grandes lignes en séance, à titre informatif.

Les conclusions de cette étude sont :

- Mettre en service et exploiter une GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur) par SEMERAP.
- Agencer en permanence un ensemble de lot de pièces et matériels de première nécessité.

- Contractualiser avec des fournisseurs et sous-traitants spécialisés des modalités d'interventions ou de mise à disposition de matériels dans des délais rapides d'urgences (groupe électrogène, compresseurs...).
- L'exploitant doit soumettre en continu au maître d'ouvrage toute proposition d'investissement de nature à maîtriser les risques de défaillance et/ou d'améliorer la maintenance préventive et prédictive.
- L'exploitant doit soumettre en continu au maître d'ouvrage toute suggestion d'amélioration des ouvrages existants et matériels techniques afin de limiter les ruptures potentielles de continuité de service et/ou dégradations au milieu naturel.

● Point sur les travaux

- ❖ station d'épuration de Bicon à ARTONNE : intervention de l'entreprise SCIRPE pour le renouvellement du massif filtrant et sprinkler est finalisée et opérationnelle. Montant 42 000 € HT.

Le système est amélioré par la pose d'une marche intermédiaire, la pose d'une plaque rigide pour accès manutention, et la pose de déflecteurs d'aspersion.

Travaux d'enfouissement des réseaux secs pour pose d'un débitmètre et pluviomètre, par l'entreprise SOGEA ont été réalisés le 15 avril 2024. Montant facturé : 2 571,39 € HT.

- ❖ Lagune de Parret à Saint-Myon : reprise de la clôture
Création d'un dessableur en amont de la lagune. Réalisé par Limagne TP en sous-traitance de SEMERAP pour 23 518 € HT. Travaux en cours.
- ❖ Supervision : les travaux de SCATE se poursuivent sur les ouvrages à équiper
- ❖ station d'épuration des Martres/Morge : réception de la nouvelle pompe surnageant des matières de curage, pour la filière dépotage.

Défaillance importante constatée lors de la visite scolaire du site le 4 juin :



- Filière eau: Forte présence de mousse sur le bassin d'aération, taux de boue dans le bassin d'aération trop élevé (doublé depuis 3 mois), pas d'arrêt des apports extérieurs.
- Filière boues: forte odeur d'ammoniac, alarme gaz déclenchée, pièces d'usure sur le robot à changer depuis le mois de Février, problème d'arrêt de la centrifugeuse.
- Filière PCR: vis du dégrilleur des matières de vidange en panne depuis le 11/12/2023, pompe à vis reçue depuis 15 jours non installée.

Points listés puis actés par mail suite au RDV du Mercredi 5 Juin 2024 avec le responsable du service et le responsable de la STEP:

● Convention tripartite d'admission des matières de vidange, de curage et boues liquides à la station d'épuration des Martres/Morge avec le vidangeur C.E. Plomberie by Prunet et Semerap

(délibération 2024/1306/03)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un représentant de la société C.E. Plomberie by Prunet siégeant 1 Impasse des Fauvettes à Varennes/Morge a contacté le Syndicat afin de réaliser le dépotage de matières de vidange à la station d'épuration des Martres/Morge.

Il rappelle que le syndicat souhaite développer son activité d'admission des matières de vidange, de curage et de boues liquides dans la station d'épuration des Martres/Morge.

La présente convention a pour but de contractualiser ces apports entre la Société C.E. Plomberie by Prunet, vidangeur, le SIA de Morge et Chambaron, propriétaire de la station d'épuration des Martres sur Morge et SEMERAP qui entretient et exploite la station

Elle définit également les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour la réception et le traitement des matières de vidange et/ou des boues liquides sur le site de la station d'épuration des Martres sur Morge.

Monsieur le Président en présente les grandes lignes.

Compte tenu des investissements réalisés par le SIA Morge et Chambaron sur la station d'épuration des Martres sur Morge, le tarif appliqué à la Société C.E. Plomberie by Prunet par la collectivité est fixé à 12,00 € HT/m³ (valeur 2024).

Il est révisable par délibération du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le projet de convention tripartite tel qu'exposé,
- ✓ de fixer le tarif de la part collectivité à 12,00 € HT/m³
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

● Point sur la société Semerap

Monsieur le Président donne les informations suivantes :

- Le bilan financier 2023 est de – 970 000 €. Et les prévisions 2024 sont identiques.
- 15 personnes dont la directrice adjoint, le directeur financier (démissionnaire) et le responsable du processus assainissement sont en arrêt maladie, soit 10% des effectifs
- Sur 350 contrats détenus par la Semerap, il y a 14 contrats importants, et seuls 2 sont excédentaires
- Recrutement en cours d'un responsable financier
- Recrutement d'un contrôleur de gestion qui prend son poste au 1^{er} octobre 2024

QUESTIONS DIVERSES

★ Visite de 12 élèves de CE2 CM1 CM2 de l'école de Surat à la station d'épuration des Martres/Morge, le mardi 4 juin 2024 à 14h.

Fin de séance à 20h35

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 12 septembre 2024

VOTE :
POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :

A Joze, le 12 septembre 2024,

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Morge et Chambaron
Jean-Michel GALTIER

Le secrétaire de séance,
Michel GOMICHO